

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

PROCES VERBAL

Les Commissions thématiques se sont réunies :

- 03/04/2024 Commission Aménagement,
- 17/04/2024, Commission Vie Locale,
- 23/04/2024, Commission Solidarité Jeunesse,
- 30/04/2024, Commission Ressources,

Le 14 mai à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 06 mai 2024, s'est réuni à La Numéro 3, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents (23) : S. MIOSSEC, J. TALGORN, C. HUS, V. PRUVOST, F. PENCHE, A. MARSILLE, V. PENNOBER, C. FLORIT, D. LE NOC, B. LE COZ, S. LE BRETON, S. LE SQUER, J. FURIC, C. POULHALEC, C. KERYHUEL, C. CIAPA, E. HERNIGOU, G. PILORGÉ, S. LANGLAIS, K. LE CARRE, C. MESTRES, C. NERZIC, Y. GUILLOU

Absent représenté (3) : D. CADO à S. LE SQUER, C. HENNE à S. MIOSSEC, O. BARBEDETTE à V. PENNOBER.

Absent non représenté (0)

C.KERYHUEL est nommé secrétaire de séance.

<i>Décompte des présences à l'ouverture de la séance</i>		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
26	23	23 (+3)

Adoption du Procès-verbal de la séance précédente.

M. le Maire introduit la séance du conseil municipal sur la situation financière de l'Etat et les annonces du gouvernement sur les efforts que devront consentir les collectivités territoriales. M. le Maire mentionne que l'association des Petites Villes de France, dont la commune est membre, a fait part d'un projet de motion concernant ces coupes budgétaires qui vont représenter à priori de 10 à 15 milliards d'euros en 2024. M. le Maire rappelle que les collectivités représentent 10% de la dette publique, seulement 20% des dépenses, mais 70% des investissements publics civils. M. le Maire rappelle qu'en prenant quelques exemples, sur la suppression de la CVAE, la suppression de la taxe d'habitation représente plus de 30 milliards d'euros de manque pour les collectivités. M. le Maire mentionne de ce fait l'absence de cohérence entre la suppression des recettes fiscales et le constat d'un déficit budgétaire grandissant de l'Etat en fin d'année 2023.

Ordre du jour

- I. RESSOURCES – Rapport d'activité 2023 de Quimperlé Communauté..... 2
- II. TOUTES COMMISSIONS-Subventions aux associations 2024 3
- III. SOLIDARITE-JEUNESSE – Tarification des activités périscolaires et de la restauration scolaire – Évolution des modalités de prise en compte des ressources..... 6
- IV. SOLIDARITE-JEUNESSE – Tarification des activités jeunes 2024..... 7
- V. SOLIDARITE-JEUNESSE – Renouvellement du dispositif Argent de Poche..... 8
- VI. SOLIDARITE-JEUNESSE – Dotation scolaires 2024 aux écoles publiques 9
- VII. SOLIDARITE-JEUNESSE – Dotation scolaires 2024 à l'école privée du Sacré-Cœur 10
- VIII. SOLIDARITE-JEUNESSE – Dotations aux écoles Diwan du territoire 11
- IX. VIE LOCALE – Renouvellement de l'adhésion à l'association 4 Ass et Plus..... 12

X. VIE LOCALE – Convention avec l’association Salmidanach pour le stockage et l’utilisation d’un piano. 13	
XI. VIE LOCALE – Convention avec l’association Salmidanach pour la réalisation des Estivales 2024	13
XII. VIE LOCALE – Convention avec l’association du Comité de Chapelle de Saint-Léger pour la réalisation d’un feu d’artifice.....	14
XIII. RESSOURCES – Mise à jour du règlement des infrastructures portuaires.....	14
XIV. RESSOURCES - Subvention conseil départemental Pacte Finistère 2030-Volet 1 2024.....	17
XV. RESSOURCES – Mise à jour des lignes directrices de gestion 2024	18
XVI. RESSOURCES – Admission en non-valeur	19
XVII. RESSOURCES – Abrogation délibération de versement du tiers des recettes des concessions de cimetière au CCAS.	19
XVIII. RESSOURCES – Convention Auto-Ecole - Renouvellement.....	21
XIX. DIVERS – DECISIONS L 2122-22 : COMPTE-RENDU	21

I. RESSOURCES – Rapport d’activité 2023 de Quimperlé Communauté

M. le Maire présente le rapport d’activité 2023 de Quimperlé Communauté qui a été adopté par le conseil communautaire en date du 10 avril 2024.

Ce rapport sur les politiques publiques intercommunales en lien avec le développement durable est obligatoire depuis 2010 pour les collectivités et les intercommunalités de plus de 50 000 habitants. La loi n°2014-873 du 4 Août 2014 sur l’égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit également que les collectivités ou établissements publics de plus de 20 000 habitants présentent un rapport sur l’égalité sur leur territoire.

Quimperlé Communauté a présenté lors du conseil communautaire du 10 avril 2024 un rapport de synthèse fusionnant les deux obligations règlementaires exposées ci-dessus ainsi que le rapport d’activité annuel de l’intercommunalité.

Ce rapport, présent en annexe de la présente note doit faire l’objet d’une présentation à l’assemblée délibérante de chaque commune membre.

Annexe n°1 : le rapport est téléchargeable ici :

<https://qed.meqalis.bretagne.bzh/adf/#/preview/s/zeNuua2cT3C98p4z9A7iyA>

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2023 d’activité, de développement durable et de l’égalité femmes-hommes, de Quimperlé Communauté.

Le conseil municipal prend acte du rapport d’activité de Quimperlé Communauté pour l’année 2023.

Remarques et commentaires :

M. le Maire présente le diaporama diffusé lors du conseil communautaire du 10 avril dernier en commentant les différentes politiques publiques présentes dans le rapport d’activité.

M. le Maire s’arrête sur plusieurs points saillant du rapport : l’adoption du PLUi en janvier 2023, la promotion de la rénovation de l’habitat et l’aide aux bailleurs sociaux, la mise en avant des mobilités alternatives à la

voiture individuel (location de vélo, application de covoiturage Karos), la mise en œuvre d'une mutuelle communautaire, le projet du conservatoire, organisation de la première randonnée Sport Santé, le tri à la source des biodéchets, la collecte expérimentale des coquilles d'huitres, le tri en vrac, la qualité de l'eau et le contrôle des installations d'assainissement.

C. CIAPA demande si les logements Airbnb sont concernés par la taxe de séjour ? M. le Maire confirme que les logements loués par les particuliers sur les plateformes, notamment Airbnb, sont bien assujettis à la taxe de séjour, c'est d'ailleurs l'une des raisons du doublement des recettes liées à la taxe de séjour sur les 10 dernières années ?

C. FLORIT demande vers qui l'on doit se tourner pour faire des demandes concernant la rénovation de l'habitat. M. le Maire expose qu'actuellement il s'agit de Citémétrie dont le contrat avec l'agglomération s'arrête en Novembre. Ce prestataire ou un nouveau (appel d'offre en cours) prendra la suite de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). M. le Maire précise que l'agglomération développe un projet de maison de l'habitat à Quimperlé comme porte d'entrée unique pour les questions d'habitat.

J. FURIC demande si l'opération avec Breizh Bocage est toujours active. M. le Maire confirme que l'opération est toujours en cours.

II. TOUTES COMMISSIONS-Subventions aux associations 2024

M. le Maire, Didier CADO, Catherine HUS, Aude MARSILLE et Vincent PRUVOST exposent que la commune apporte des subventions aux associations (qui en ont fait la demande dans les délais prévus et après avis de la commission concernée) afin de soutenir leurs activités qui contribuent à la qualité de vie, à la solidarité et l'attractivité de la commune.

Les différentes demandes de subventions ont été examinées par les commissions municipales.

En annexe, un tableau récapitule le montant proposé par les commissions pour les associations dépendantes des thématiques sports, culture, entraide/solidarité, éducation, environnement et divers. Le volume global proposé sur ces quatre thématiques se chiffre à 34 437,05 € hors montant versés aux Foyers Sociaux Educatifs des collèges de Penanroz et la Villemarqué dont les montants sont à confirmer en fonction du nombre de Riécois inscrits.

Les subventions spécifiques pour le Comité des Fêtes de Saint-Léger pour l'organisation du feu d'artifice estival et pour Salmidanach pour le festival des Estivales ne sont pas prises en compte dans ce montant compte-tenu des conventions de partenariat spécifiques passées avec ses acteurs.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les attributions présentées sur les différents pôles.

- Attribue les subventions suivantes :

Entraide/Solidarité

ASSOCIATION	Thématique	Provenance	Subvention 2024
APC 29 PROTECTION CIVILE ANTENNE RIEC SUR BELON	Entraide solidarité	Locale	1 250,00 €
CLUB DE LA CHAUMIERE	Entraide solidarité	Locale	450,00 €
Entraide solidarite-Total associations locales			1 700,00 €
CENT POUR UN TOIT	Entraide solidarité	Extérieure	1 000,00 €

SOLIDARITE PAYSAN	Entraide solidarité	Extérieure	100,00 €
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN	Entraide solidarité	Extérieure	250,00 €
SECOURS CATHOLIQUE AVEN BELON	Entraide solidarité	Extérieure	400,00 €
Entraide solidarite-Total associations extérieures			1 750,00 €
Entraide solidarite-Total associations			3 450,00 €

Adopté à l'unanimité

Sport

ASSOCIATION	Thématique	Provenance	Subvention 2024
ARCHERS DES AVENS	Sport	Locale	1 500,00 €
ASSOCIATION DE JUDO BELON-AVEN	Sport	Locale	2 800,00 €
BELON TENNIS CLUB	Sport	Locale	5 400,00 €
CLUB SPORTIF RIECOIS	Sport	Locale	700,00 €
FC AVEN BELON	Sport	Locale	4 000,00 €
TRAIL DE L'HUÏTRE	Sport	Locale	300,00 €
Sport-Total associations locales			14 700,00 €

D. LE NOC, D.CADO (représenté par S. LE SQUER) et E. HERNIGOU ne prennent pas part au vote,

D. LE NOC, D.CADO (représenté par S. LE SQUER) et E. HERNIGOU ne prennent pas part au vote, il en ressort :		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
26	23	21 (+2)

Adopté à l'unanimité

Culture

ASSOCIATION	Thématique	Provenance	Subvention 2024
AILLEURS IÇI	Culture	Locale	500,00 €
AMICIS	Culture	Locale	1 000,00 €
Cercle celtique les Fleurs d'Ajonc de l'Aven	Culture	Locale	2 000,00 €
COMITÉ DES FÊTES DE TRÉBELLEC	Culture	Locale	300,00 €
FAMILLES RURALES CULTURE ET LOISIRS	Culture	Locale	700,00 €
JUMELAGE MER MONTAGNE MORILLON	Culture	Locale	2 500,00 €
PROMOTION DU CHANT ET DE LA MUSIQUE	Culture	Locale	500,00 €
THEATRE OSTREA	Culture	Locale	2 200,00 €
Culture-Total associations locales			9 500,00 €

Aude MARSILLE expose que de nouvelles associations se sont présentées sur la thématique. Elle précise certains points sur les arbitrages qui ont été fait ainsi que la prise en compte sur 2024 d'un ratio de fonds publics (subventions) par rapport au budget global et des réserves des associations.

C. NERZIC et C. POULHALEC ne prennent pas part au vote, il en ressort :		
Afférents	Présents	Votants
26	23	21 (+3)

Adopté à l'unanimité

Environnement

ASSOCIATION	Thématique	Provenance	Subvention 2024
AAPPMA DE PONT-AVEN, NIZON	Environnement	Extérieure	300,00 €
AAPPMA DE QUIMPERLE	Environnement	Extérieure	400,00 €
APPBEC	Environnement	Extérieure	200,00 €
Environnement-Total associations extérieures			900,00 €

Adopté à l'unanimité

Divers

ASSOCIATION	Thématique	Provenance	Subvention 2024
ASSOCIATION LA BELLE ANGELE	Divers	Extérieure	250,00 €
Divers-Total associations			250,00 €

Adopté à l'unanimité

Education

ASSOCIATION	Thématique	Provenance	Subvention 2024
AMICALE LAÏQUE DU BELON	Educatif	Locale	1 500,00 €
APE école publique de Riec sur Bélon	Educatif	Locale	2 000,00 €
APEL du Sacré-Cœur	Educatif	Locale	800,00 €
Educatif-Total associations locales			4 300,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DE PENANROZ	Educatif	Extérieure	400,00 €
ECOLE GUEHENNO ULIS QUIMPERLE	Educatif	Extérieure	232,05 €
MAISON DES LYCEENS DE KERNEUZEC	Educatif	Extérieure	250,00 €
T'ES CAP	Educatif	Extérieure	100,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE PENANROZ	Educatif	Extérieure	1 500,00 €
FSE du collège / SEGPA de la Villemarqué	Educatif	Extérieure	200,00 €
LYCEE KERNEUZEC ASSO SPORTIVE	Educatif	Extérieure	155,00 €
Educatif-Total associations extérieures			2 837,05 €
Educatif-Total associations			7 137,05 €

M. le Maire expose les réflexions qui ont été celles des commissions solidarité/jeunesse et ressources sur les montants proposés aux versements pour les écoles. Notamment la réflexion sur l'application d'un montant unitaire pour les Foyers des collèges. Cette réflexion est à confirmer pour application sur l'année 2025.

F. PENCHE et V. PENNOBER ne prennent pas part au vote, il en ressort :		
Afférents	Présents	Votants
26	23	21 (+3)

Adopté à l'unanimité

Annexe n°2 : Tableau des subventions

III. SOLIDARITE-JEUNESSE – Tarification des activités périscolaires et de la restauration scolaire – Évolution des modalités de prise en compte des ressources

M. le Maire expose que la commune s'est pourvue par délibération du 30 mai 2018 d'une tarification des activités périscolaires (dont la restauration scolaire) selon un découpage par tranche de revenus. Cette tarification permet l'application d'une tarification progressive suivant le revenu des familles utilisatrices des services.

Jusqu'à présent, les tranches de calcul ont été fixées en fonction des données fournies par les familles lors des renouvellements d'inscription au service, à savoir : imposition sur le revenu, prestations CAF/MSA, composition du foyer. Puis un mode de calcul différent du quotient familial de la CAF était appliqué.

Depuis 2018, ces tranches n'ont pas été retravaillées et le dispositif mis en place nécessite un traitement conséquent des informations collectées chaque année.

Par mesure de simplification, tant pour les services que pour les familles, et d'autant plus depuis la mise en place du portail famille à la rentrée 2023-2024, il est proposé de faire évoluer le dispositif pour le rendre plus simple d'usage.

En effet, la commune disposant des données CAF ou MSA lors de l'inscription, il semble plus intéressant de construire une grille de tarif construite autour du quotient familial que d'utiliser un outil de retraitement des données « maison ». Cela permet de réduire le temps de retraitement des données et d'assurer la lisibilité pour les parents sur la tranche de tarification qui leur est appliquée.

Un travail a donc été réalisé pour élaborer de nouvelles tranches de tarification des activités périscolaires. Celui-ci a été mené avec pour objectif de ne pas bouleverser de façon importante la distribution des familles au sein des différentes tranches.

Ci-dessous le tableau de l'évolution prévue des tranches :

Tranches actuelles	Tranches proposées
--------------------	--------------------

	Min	Max	Nbre de familles		Min	Max	Nbre de familles	Différence en nbre de famille
Quotient 1	0	455	9	Quotient 1	0	550	9	0
Quotient 2	456	578	12	Quotient 2	551	700	9	-3
Quotient 3	579	693	16	Quotient 3	701	850	16	0
Quotient 4	694	800	23	Quotient 4	851	1100	22	-1
Quotient 5	801	950	29	Quotient 5	1101	1400	33	4
Quotient 6	951		60	Quotient 6	1401		60	0

Bien qu'il n'y ait que très peu d'évolution en nombre de famille par tranche, il a été pris en compte les glissements des familles d'une tranche vers une autre, de sorte de réduire au maximum les glissements.

Sur les tranches proposées, l'effet par famille est le suivant :

	Nbre de famille concernées	Pourcentage
Aucun changement	71	48%
Hausse de 1 tranche	29	19%
Hausse de 2 tranches	6	4%
Hausse de 3 tranches	4	3%
Hausse de 4 tranches	3	2%
Baisse de 1 tranche	21	14%
Baisse de 2 tranches	7	5%
Baisse de 3 tranches	5	3%
<i>Situation hors commune</i>	3	2%
TOTAL	149,00	100%

La modification entraîne un changement pour 50% des familles. Ce changement consiste pour la majorité des familles concernées en un changement de plus ou moins une tranche (33% du total). Les changements de plus ou moins deux tranches représentent 9% du total et ceux de plus de 2 tranches pour 9%.

Les montants seuils entre chacune des tranches sera actualisé chaque année au 1^{er} janvier de l'année N en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre précédent.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ces nouvelles tranches de référence pour la facturation des activités périscolaires (dont la restauration scolaire) pour les inscriptions à venir pour l'année scolaire à venir.

Adopté à l'unanimité

IV. SOLIDARITE-JEUNESSE – Tarification des activités jeunes 2024

M. le Maire expose qu'au regard du projet jeunesse et des réalisations des activités sur les deux années précédentes, notamment sur la saison estivale, il est proposé de renouveler la démarche sur l'été 2024 et de proposer une continuité des activités sur les périodes de vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février, Avril). L'objectif étant comme par le passé de proposer des journées ludiques et sportives à des enfants de 11 à 15 ans. La restauration du midi ne sera pas proposée : selon le programme, les enfants devront apporter leur pique-nique.

Les activités seront principalement « hors-les-murs » pour la période estivale afin de permettre aux jeunes de découvrir certains sites méconnus de Riec-sur-Bélon, et de participer à des sorties leur permettant de découvrir de nouvelles activités. Un mini-camps sera également organisé sur la période estivale.

Les éléments de programme des activités sont en cours de finalisation. Il est proposé de retenir la tarification appliquée en 2023 :

- Tarif A : 2€ = Transport, prise en charge du ramassage des enfants pour les familles souhaitant bénéficier du dispositif,
- Tarif B : 5€ = Activité en demi-journée avec encadrement Mairie,
- Tarif C : 8 € = Activité en demi-journée avec encadrement Mairie et intervention prestataire extérieur,
- Tarif D : 20 € = Cycle d'activité (une activité réalisée sur plusieurs jours) avec encadrement Mairie et prestataire extérieur,
- Tarif E = 175 € = séjours (activités, hébergement et repas pour 4 jours et 3 nuits). Similaire aux années précédents.

Les activités seront prioritairement destinées aux enfants riécois. Cependant, afin de tenir compte des pratiques de territoire avec les communes de Névez et Pont Aven (bassin de collégiens et espace jeunes), les non riécois pourront être accueillis avec l'application d'un tarif spécifique.

Les tarifs applicables aux enfants non-résidents de la commune tiendront compte d'une majoration de 50% par rapport aux tarifs applicables aux enfants riécois.

Le CCAS va également être sollicité pour favoriser la mixité sociale dans les activités, comme ce fut le cas sur l'année 2023 au travers, en cas d'acceptation par les membres de celui-ci, d'une prise en charge partielle du coût des activités selon la situation sociale des familles qui en feront la demande.

Il est précisé que les tarifs de ces activités seront pris en compte pour intégrer le tableau des tarifs annuels voté en décembre par le conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à :

- adopter les tarifs proposés ci-dessus pour les activités entrant dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs pour l'année 2024,
- autoriser monsieur le Maire à rechercher et solliciter les financements pour la réalisation de ces activités.

Adopté à l'unanimité

V. SOLIDARITE-JEUNESSE – Renouvellement du dispositif Argent de Poche

M. le Maire expose que le dispositif « argent de poche » mis en place à l'été 2022 a permis aux adolescents Riécois (15-17 ans) d'effectuer des petits travaux de proximité (1/2 journée) à l'occasion des congés scolaires, et de recevoir en contrepartie une indemnisation dans la limite de 15€ par jeune et par jour.

Le dispositif, renouvelé sur la période estivale et l'année scolaire 2023-2024 a permis de proposer une grande diversité de missions et d'accompagner 20 jeunes au travers de 70 demi-journées.

Des missions très diverses ont été proposées allant du nettoyage des espaces verts à de l'archivage en passant par des activités de ménages dans les locaux scolaires ou encore des petits travaux de rénovation au Foyer Soleil.

Ces actions permettent au moyen de l'encadrement qui est réalisé auprès des jeunes de favoriser la prise d'autonomie

La durée des activités est de 3 heures effective par jour, plus 30 minutes de pause dans la limite de 20 jours / an en été, et de 10 jours sur les autres périodes de vacances scolaires.

Par ailleurs, il est précisé les points suivants :

- Les chantiers ne peuvent pas se substituer à des emplois existants,
- Ils revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne, et d'accompagnement dans une première expérience de la vie professionnelle.
- Les travaux prévus doivent permettre une alternance d'opération d'aménagement, d'entretien laissant place à la créativité pour chaque jeune engagé, et s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif de loisirs du jeune.
- Si certaines tâches sont susceptibles d'être effectuées en autonomie, chaque chantier devra être couvert par un encadrant technique clairement identifié.
- Les consignes relatives notamment aux précautions à prendre lors d'usage d'outils ou produits devront être communiquées à chaque personne lors de l'ouverture du chantier, ou avant chaque opération programmée.

La CAF accompagne ce projet en participant à hauteur de 1/3 du coût des indemnités perçues dans la limite de 2 000€.

Il est proposé de prolonger le dispositif pour la période de fin de mandat à savoir de la période estivale à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler le dispositif Argent de Poche à compter de la période estivale 2024 et son renouvellement jusqu'au terme de l'année scolaire 2025-2026 et d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents concourant à la réalisation de ce projet.

Adopté à l'unanimité

Remarques et commentaires :

S. LANGLAIS précise que l'âge des enfants accueillis pour les missions argent de poche est compris entre 15 et 17 ans.

VI. SOLIDARITE-JEUNESSE – Dotation scolaires 2024 aux écoles publiques

M. le Maire expose que le cadre des dotations scolaires aux écoles publiques, mis à jour l'année dernière en lien avec les directions des écoles permet de faire ressortir des dotations scolaires similaires à l'année 2023. Pour rappel, sur la partie fonctionnement courant le principe retenu est de comparer l'enveloppe allouée et les crédits consommés sur l'année écoulée pour disposer d'une enveloppe au plus près du besoin des écoles.

Il ressort de ce travail les propositions de dotation suivante :

Proposition de versement 2024	Dotation globale/élève	Dotation livres/élève	Soit total par élève	Dotation timbres et informatique
Maternelles	88,00 €	4,95 €	92,95 €	8,00 €
Élémentaires	74,00 €	3,35 €	77,35 €	8,00 €

Dotation scolaire 2024	Dotation globale	Dotation livres	Total	Dotation timbres et informatique (Versé aux Coop)
Ecole Bosser Maternelle	6 072,00 €	341,55 €	6 413,55 €	552,00 €

Ecole Bosser Élémentaire	8 732,00 €	395,30 €	9 127,30 €	944,00 €
Ecole Coat Pin	4994,00€	254,10 €	5248,10 €	496,00 €

La dotation dite timbres et informatique est reversée aux coopératives scolaires. La dotation livres et la dotation globale sont des fonds gérés en Mairie.

Concernant les dotations pédagogiques, les montants par élève sont fixés pour l'année 2024 aux montants suivants :

Intitulé	Montant 2024
Unité pleine, élèves de CM2	135,07 €
Demi unité, élèves de CP jusqu'au CM1	67,53€
Quart d'unité, élèves de maternelle	33,76 €

Soit, pour chaque école de la commune les montants suivants :

Ecole	Montant versé aux Coopératives
Ecoles publiques Bosser	11 986,50€
Ecole publique Coat-Pin	3 680,31€

Le conseil municipal est invité à :

-Fixer les dotations scolaires pour l'année 2024, aux montants établis ci-dessus,

-Fixer le montant des dotations pédagogiques pour l'année 2024 aux écoles publiques tels que présenté ci-dessus.

Remarques et commentaires :

Florence PENCHE ne prend pas part au vote, il en ressort :		
Afférents	Présents	Votants
26	23	22 (+3)

Adopté à l'unanimité

Annexe n°3-Dotations scolaires 2024

VII. SOLIDARITE-JEUNESSE – Dotation scolaires 2024 à l'école privée du Sacré-Cœur

M. le Maire présente le fait que la commune a passé en 1993 un contrat d'association avec l'école du Sacré-Cœur par lequel la collectivité s'est engagée à verser une somme par enfant pour le fonctionnement de l'école

(frais d'entretien, fournitures scolaires, fluides). Les dépenses liées à des investissements ne sont pas concernées par ce contrat et sont à la charge totale de l'école.

Depuis le début du mandat, un dialogue nourri est mené avec la direction de l'école du Sacré-Cœur et l'UDOGEC du Finistère (Union départementale des organismes de gestion des écoles catholiques) afin d'avoir une meilleure connaissance de l'utilisation des fonds versés à l'école du Sacré-Cœur dans le cadre du contrat d'association, à l'instar de ce qui existe pour les budgets dédiés aux écoles publiques. Ce dialogue permet également de mieux préciser les rôles et responsabilités de chacune des parties sur le temps de restauration scolaire, en lien notamment avec les travaux réalisés pour un nouvel espace dédié sur le site de l'école.

L'élémentaire :

Il est proposé de verser pour le fonctionnement de l'école élémentaire la somme de 604,94 € par enfant soit au total 24 197,66€ (seuls les enfants dont les parents sont domiciliés à Riec sur Bélon sont pris en compte soit 40 enfants).

La maternelle :

Le forfait par enfant de maternelle pour les dépenses d'enseignement, d'entretien et de fluides est de 486,00€ par enfant soit au total 13 122,13 € (27 élèves).

La commune prend également en charge du personnel ATSEM sur la base d'un coefficient de 1,211 appliqué au coût d'un personnel ATSEM sur son temps de travail scolaire. La somme à verser serait donc de 28 991,19 €.

Le total du forfait « maternelle » est donc de 42 113,32 €.

La somme totale à verser à l'école du Sacré-Cœur est donc de 66 310,98 €, à laquelle s'ajoute le forfait dotation pédagogique qui s'élève à 4 288,13 € (mode de calcul similaire aux élèves du public).

Il est proposé au Conseil municipal de valider le calcul des dotations scolaires de l'école privée du Sacré Cœur.

Florence PENCHE ne prend pas part au vote, il en ressort :		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
26	23	22 (+3)

Pour : 13

Abstentions : 4 –KLC, JT, YG, SL

Contre 8: OB (représenté par VPe), BLC, SLB, CH, CK, CM, VPr, JF

Adopté à la majorité

Remarques et commentaires :

C. CIAPA précise que la communication de l'école privée

VIII. SOLIDARITE-JEUNESSE – Dotations aux écoles Diwan du territoire

M. le Maire expose que depuis 2019, la loi prévoit que les communes doivent participer au financement des frais scolaires des enfants scolarisés en filière bilingue dans une école hors-commune. Le Parlement a également adopté une proposition de loi pour protéger et promouvoir les langues régionales qui confirme la création d'un forfait scolaire pour les écoles privées dispensant une scolarisation en langues régionales en cas d'absence d'offre dans la commune.

Le principe retenu est le versement d'un forfait correspondant au coût d'un enfant (maternelle et élémentaire) dans nos écoles publiques et diffusé auprès de la DSDEN soit :

- Élémentaire 537,41€
- Maternelle 1 615,02 €

Les effectifs sont en cours de confirmation auprès des écoles concernées (Quimperlé, Trégunc, Bannalec) et seront communiqué dès que possible, au plus tard en séance.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le versement du forfait scolaire aux écoles Diwan scolarisant des enfants riécois, sur la base des éléments de coût par élève de l'enseignement public constaté dans les écoles de la commune au titre de la gestion comptable 2024

Florence PENCHE ne prend pas part au vote, il en ressort :		
Afférents	Présents	Votants
26	23	22 (+3)

Adopté à la majorité

Pour : 15

Abstentions : 5 – JF,SL,DC (représenté par SLS),OB (représenté par VPe),JT

Contre : 2 – CM,CH

Remarques et commentaires :

B. LE COZ évoque l'absence d'offre sur la commune de classe bilingue et demande si la commune doit être à l'initiative de la demande. M. le Maire expose que la mairie doit en effet être à l'initiative en lien bien évidemment avec l'éducation nationale. M. le Maire évoque que la question de la création d'une filière s'est posée il y a quelques années mais que le contexte n'était pas propice à la mise en œuvre d'une telle initiative.

IX. VIE LOCALE – Renouveaulement de l'adhésion à l'association 4 Ass et Plus

Aude MARSILLE expose que par délibération du 17 Mars 2023, la commune a adhéré pour une période d'une année à l'association 4 Ass et Plus. Créée en 1993, l'association 4 ASS' et Plus œuvre pour la mise en réseau des structures de diffusion du Spectacle Vivant et des Musiques Actuelles sur les territoires de Concarneau Cornouaille Agglomération et Quimperlé Communauté. Elle est composée de cinq structures culturelles pluridisciplinaires :

- Le CAC à Concarneau,
- Le Centre Culturel de Rosporden,
- Le Manoir de Kernault / EPCC Chemins du Patrimoine en Finistère à Mellac,
- La MJC La Marelle à Scaër,
- La MJC Le Sterenn de Trégunc.

Dans le respect des projets spécifiques de chaque membre, le réseau a notamment pour finalité de :

- › Développer l'accès au spectacle et aux pratiques musicales et favoriser la circulation des œuvres et des publics,
- › Soutenir la création et la diffusion du Spectacle Vivant et des Musiques Actuelles,
- › Favoriser la mise en réseau et la solidarité entre les structures membres,

L'adhésion 2023 au réseau a permis d'accéder à de nombreuses ressources et d'intégrer les différents groupes de pilotage de la structure afin de prévoir de disposer d'un savoir-faire et d'opportunité pour développer une offre culturelle sur la commune.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de renouveler l'adhésion pour l'année 2024 au réseau pour la somme de 1 500€.

Adopté à l'unanimité

Remarques et commentaires :

C. CIAPA demande quel programme a permis de mettre en place l'association 4 Ass et Plus. Aude MARSILLE expose que l'association a permis d'étoffer la programmation de la fête de la musique. Une aide est également apportée sur la gestion technique avec la venue d'une stagiaire pour préparer les documents utiles à l'utilisation (régie sons et vidéo) de la salle Numéro 3. En janvier 2025 la compagnie Marguerite se produira à Riec via l'association. Aude MARSILLE précise qu'un travail administratif avec l'association est réalisé, puisque la commune fait partie du Conseil d'Administration.

X. VIE LOCALE – Convention avec l'association Salmidanach pour le stockage et l'utilisation d'un piano.

L'association Salmidanach créée en 2023 prend le relais du Comité d'Animation Riécois pour l'organisation du festival des Estivales. L'association porteuse de projets autour de la musique s'est vue offrir la possibilité de disposer à titre gratuit d'un piano à queue Bechtein datant de 1912.

Celui-ci, entièrement restauré est actuellement présent dans la salle La Numéro 3. Il convient aujourd'hui de mettre en place une convention pour lier la commune et l'association pour convenir des conditions d'accès, de stockage et d'utilisation de celui-ci.

Le travail de rédaction de la convention est en cours de finalisation en lien avec l'association. Celle-ci sera adressée aux élus avant la tenue de la séance du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention qui sera présenté,
- d'autoriser M. le Maire à la signer

Adopté à l'unanimité

XI. VIE LOCALE – Convention avec l'association Salmidanach pour la réalisation des Estivales 2024

Aude MARSILLE expose que l'organisation annuelle de l'édition 2024 du festival « Les Estivales » sera organisée pour la seconde année consécutive par l'association Salmidanach qui a repris l'organisation à la suite de la dissolution du Comité d'Animation Riécois.

Il convient, comme chaque année, de rédiger une convention spécifique afin de régler l'organisation et le financement de ce festival. La participation financière de la commune est fixée pour cette édition 2024 à hauteur de 3 450 €.

Contrairement aux années précédentes, il n'est pas prévu de mise à disposition d'un piano, compte tenu de la présence en lien avec l'association Salmidanach d'un piano dans les locaux de la salle La Numéro 3. Charge à l'association de procéder à sa mise en place et à l'accordage de celui-ci.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'approuver le montant de la participation financière de la commune à l'organisation de ce festival de musique baroque qui s'élève à 3 450€,
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Annexe n°4-Convention Salmidanach-Estivales 2024

XII. VIE LOCALE – Convention avec l'association du Comité de Chapelle de Saint-Léger pour la réalisation d'un feu d'artifice.

Aude MARSILLE expose que l'association du Comité des Fêtes de Saint-Léger a fait part de son souhait d'organiser à nouveau (après une interruption depuis la crise sanitaire de 2020) un feu d'artifice sur la période estivale. Dans ce cadre et partant du principe que la commune n'organise pas sur son territoire de feu d'artifice puisque le Comité s'en charge traditionnellement depuis des années, il est proposé de signer une convention permettant le financement du feu d'artifice de la saison estivale, à la mi-Juillet pour être en cohérence avec la fête nationale.

Une convention est en cours de rédaction, celle-ci sera fournie aux membres du Conseil Municipal avant la séance. Le montant de la participation financière prévue à la convention est de 1 500€ pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'approuver le montant de la participation financière de la commune à l'organisation du feu d'artifice qui s'élève à un montant de 1500€ pour l'année 2024,
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires.

D. LE NOC ne prend pas part au vote, il en ressort :		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
26	23	22 (+3)

Adopté à l'unanimité

XIII. RESSOURCES – Mise à jour du règlement des infrastructures portuaires

Camille FLORIT expose que le règlement des infrastructures portuaires a été présenté au conseil municipal lors de la séance du 12 Décembre 2022 et mis en place par arrêté municipal à compter du 2 janvier 2023.

Après une saison estivale de fonctionnement ainsi qu'une basse saison (hiver 2023-2024), l'ensemble des articles ont pu être mis à l'épreuve de la gestion quotidienne. Il ressort que plusieurs ajustements mineurs

sont à effectuer pour assurer l'adéquation de l'outil aux réalités de terrain. Ce travail de mise à jour constant est la garantie d'une mise en place effective et adaptée.

Les modifications substantielles concernent les articles n°3, 13, 14, 19 B, 19 C, 20, 22.

Des modifications à la marge sont proposées sur les articles n°4, 4-1, 4-2

Pour les modifications substantielles, celle-ci sont les suivantes :

Article 3 :

La formule suivante est modifiée :

« L'autorisation de mouillage est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, par le gestionnaire. Le mouillage est attribué pour une durée d'un an. Pour la reconduction, il est obligatoire de faire la demande de renouvellement accompagnée du justificatif d'assurance. Le document de renouvellement est disponible en téléchargement via le site de la mairie : <https://www.riecsurbelon.bzh/interface-du-service-portuaire>. Toute demande de renouvellement non pourvue d'une attestation d'assurance ne sera pas prise en compte. »

Modification :

« L'autorisation de mouillage est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, par le gestionnaire. Le mouillage est attribué pour une durée d'un an et reconductible de manière tacite. Pour la reconduction, il est cependant obligatoire de faire parvenir annuellement auprès de l'agent portuaire un justificatif d'assurance en cours de validité au plus tard le 31 décembre de chaque année. Toute dossier individuel non pourvu d'une attestation d'assurance à la date fixée sera considéré comme résilié. Pour les départs anticipés, se référer à l'article 11 du présent règlement. »

Article 13, ajout en fin d'article de la formule suivante :

« La présence d'une annexe non autorisée ou en infraction par rapport aux articles 19 et suivants du présent règlement ouvre droit au gestionnaire à la facturation d'une indemnité forfaitaire de 50€. »

Article 14 :

La formule suivante est modifiée :

« L'utilisateur occupant son mouillage toute l'année s'engage à sortir avec son navire au minimum une fois par an des ports de Riec-sur-Bélon. Cette obligation de sortie s'entend comme une vérification technique du bon état de la navigabilité du navire. »

Modification :

« L'utilisateur occupant son mouillage toute l'année s'engage à sortir naviguer avec son navire au minimum une fois par an en dehors des limites portuaires de Riec-sur-Bélon. Cette obligation de sortie s'entend comme une vérification technique du bon état de la navigabilité du navire. En outre, l'utilisateur s'engage procéder annuellement au carénage et œuvres vives de la coque dans les aires prévues à cet effet. »

Articles 19 A et B, ajout en fin des deux articles de la formule suivante :

« En cas d'enlèvement, les annexes sont à retirer aux services techniques de la commune, situés zone de Kermorvan. Le propriétaire se verra appliquer l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 13 du présent règlement. »

En cas de réitération de l'infraction, le propriétaire peut se voir résilier son droit d'occupation de mouillage moyennant un préavis de 15 jours. »

Article 20 :

« Ces annexes sont à l'usage de tous, par conséquent les plaisanciers s'engagent à ne pas en faire un usage privatif. Dans l'éventualité de la constatation d'un usage autre que décrit ci-dessus, le plaisancier se verra refuser l'usage des annexes. Les annexes du port de Rosbras doivent être stationnées après leur utilisation à la cale ou au ponton de Rosbras. »

Modifié comme suit :

« Ces annexes sont à l'usage de tous, par conséquent les plaisanciers s'engagent à ne pas en faire un usage privatif. Aucune annexe mutualisée ne doit être stationnée sur les mouillages. Dans l'éventualité de la constatation d'un usage autre que décrit ci-dessus, le plaisancier se verra refuser l'usage des annexes. Les annexes du port de Rosbras doivent être immédiatement repositionnées à leur emplacement après embarquement ou débarquement du plaisancier et celles-ci doivent être stationnées à la cale ou au ponton de Rosbras et ne pas entraver le bateau de service. »

Article 22 :

« Si le surveillant de port, chargé de la police portuaire, constate qu'un navire est :

- à l'état d'abandon,
- qu'il n'a pas navigué depuis plus de deux ans sans que le gestionnaire en ait été informé,
- qu'il risque de couler ou causer des dommages aux navires environnants. »

Modifié par :

« Si le surveillant de port, chargé de la police portuaire, constate qu'un navire est :

- à l'état d'abandon,
- qu'il n'a pas navigué depuis plus d'un an, conformément à la clause de « sortie » effective prévue à l'article 14 du présent règlement, sans que le gestionnaire en ait été informé,
- qu'il risque de couler ou causer des dommages aux navires environnants et à l'environnement. »

Les modifications à la marge sont les suivantes :

Article 4: Suppression des mots « ou les nouvelles attributions » dans le premier paragraphe de l'article, première phrase : *« Les demandes d'autorisation d'occupation de mouillage permanent ou les nouvelles attributions de mouillage... »*

Article 4-1 : Suppression des mots « ou la mairie » dans le troisième paragraphe dans la phrase : *« Le propriétaire devra en informer le bureau du port ou la mairie par mail »*

Article 4-2 : Ajout des mots « et sur le site internet » dans le premier paragraphe en fin de la première phrase : *« Les listes d'attentes (Aven-Bélon et Coat Melen) sont consultables en Mairie de Riec-sur-Bélon et sur le site internet »*

Un nouvel article a également été prévu en lien avec l'arrêté préfectoral n°292023-11-20-0004 du 20 Novembre 2023 instituant une zone à enjeu sanitaire sur l'Aven aval. Cet article prend le numéro 26 et a pour effet de décaler la numérotation des articles précédemment numéroté de 26 à 33, qui seront numérotés de 27 à 34.

L'article 26 est rédigé comme suit :

« ARTICLE 26 : Gestion des eaux noires et eaux grises.

Les rivières de l'Aven et du Bélon sont des bassins favorables aux activités conchylicoles et constituent des zones environnementales sensibles. Il y est formellement interdit de procéder à tout rejet : eaux noires, eaux grises, produits chimiques et issus du pétrole, ordures et de toute autre nature que ce soit.

Par ailleurs concernant l'Aven, l'arrêté préfectoral n°292023-11-20-00004 du 20 novembre 2023 instaure une zone à enjeu sanitaire Aven aval. Celle-ci rend obligatoire la présence de réservoir à eaux noires pour les navires équipés d'installations sanitaires. Des contrôles inopinés seront réalisés par la gendarmerie maritime et peuvent donner lieu au dressement d'un procès-verbal d'infraction.

Par ailleurs des dispositifs de pompage seront installés sur Rosbras et Port Bélon (côté Moëlan) d'ici au 31/12/2024. Dans l'attente, un dispositif de pompage est présent sur les installations de Port Manec'h (Névez). »

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur les modifications du règlement des infrastructures portuaires pour effectuer une mise à jour de celui-ci par arrêté du Maire avant la période estivale 2024.

Avis favorable à l'unanimité

Annexe n°5-Règlement des infrastructures portuaires-Riec-2024.

XIV. RESSOURCES - Subvention conseil départemental Pacte Finistère 2030-Volet 1 2024

M. le Maire expose que le Pacte Finistère 2030, outil de financement et d'ingénierie des projets des territoires du département du Finistère qui remplace depuis 2022 le Contrat de Territoire, permet au travers de différentes enveloppe de favoriser la réalisation de projets qu'ils soient de fonctionnement, d'investissement ou d'ingénierie.

Dans le cadre du volet 1, destiné au financement des projets d'investissements courants des collectivités, la commune a inscrit cette année deux projets :

- La réalisation de du relampage du plateau sportif de la salle polyvalente. Cet investissement, estimé à 50 000€ qui sera réalisé entièrement sur l'année 2024, s'est vu octroyé dans le cadre du volet 1 une subvention d'un montant de 25 000€ par la commission permanente du conseil départemental chargé de l'étude des projets inscrits.
- L'acquisition d'un robot de tonte pour l'entretien des surfaces sportives, et plus particulièrement les terrains de football. Cet investissement, estimé au dépôt de la demande à 25 000€ s'est vu octroyé

une subvention d'un montant de 10 000€ par la commission permanente du conseil départemental chargé de l'étude des projets inscrits.

Le fonctionnement du Pacte 2030, implique un fonctionnement différent des demandes de subvention classiques dans le sens où celles-ci, notamment dans le cadre du volet 1, sont suivies d'une délibération de sollicitation après étude de la commission permanente à l'inverse des demandes auprès des autres financeurs qui doivent être associées à une délibération actant la demande, que le projet soit ou non financé.

Il est demandé au conseil municipal :

- De solliciter le département du Finistère pour l'attribution des subventions d'investissement dans le cadre du volet 1 du Pacte Finistère 2030 pour le relamping du plateau sportif de la salle polyvalente et l'acquisition d'un robot de tonte.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

XV. RESSOURCES – Mise à jour des lignes directrices de gestion 2024

M. le Maire expose que l'article 30 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite « de transformation de la fonction publique » a institué les Lignes Directrices de Gestion (LDG) au sein de la fonction publique. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique des ressources humaines, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles définissent donc le cadre à l'intérieur duquel la collectivité prendra ses décisions et apportent aux agents une visibilité sur les orientations et priorités de leur employeur ainsi que sur leurs perspectives de carrière.

Par délibération du 12 juillet 2021, le conseil municipal a adopté les lignes directrices de gestion jusqu'au 31 décembre 2023.

Une ligne directrice peut se définir comme un système de gestion interne obligatoire pris par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, qui rend explicites, transparents et applicables à tous les agents d'une même collectivité des critères objectifs afin de permettre leur promotion (avancement de grade, promotion interne...) ou de valoriser leur parcours (mobilité interne, formation...).

Le travail réalisé en 2021 étant pour une grande part toujours d'actualité, une démarche de mise à jour a été entreprise début 2024 en lien avec le comité de concertation. Celui-ci a été consulté pour émettre un avis relatif aux éléments de modification apportés. Ceux-ci sont les suivants :

- Les demandes d'avancement, de promotion interne, de nomination après concours doivent être motivées par l'agent par l'émission d'un courrier de demande formel. Ce courrier doit intervenir entre le 1er Novembre et le 31 Décembre pour prise en compte de la demande (réponse positive ou négative) à intervenir après l'adoption du budget. L'entretien d'évaluation annuel doit également permettre de faire le point sur l'avancement de la carrière de l'agent dans ce cadre.
- Pour deux demandes similaires (par exemple un poste ouvert pour deux demandes): Priorisation d'une demande sur une autre lorsque l'agent dispose de l'examen professionnel ou du concours permettant l'accès au grade.
 - Mise à jour des éléments de contexte :

- o Sur la partie « Etat des lieux », intégrer les modifications du régime indemnitaire tel qu'effectué en 2023/2024,
- o Préciser que la mixité doit être favorisée et recherchée dans tous les services de la collectivité et pas seulement au sein du service technique.

Il est précisé que les lignes directrices de gestion sont prévues pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Centre de Gestion du Finistère a été consulté au titre du Comité Social Territorial pour formuler un avis sur le projet.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de valider les Lignes directrices de gestion mises à jour
- dit que Les lignes directrices de gestion de la commune de Riec sur Bélon sont prévues pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026 et pourront être révisées tous les ans.

Adopté à l'unanimité

Annexe n°6-LDG 2024-2026

XVI. RESSOURCES – Admission en non-valeur

M. le Maire expose que le comptable public a présenté une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 884,81 €.

Cette admission en non-valeur concerne le recouvrement de titres périscolaires de cantine sur la période 2013 à 2021 pour 21 tiers différents.

Il est proposé au conseil municipal de suivre la proposition du comptable public est d'accorder décharge à ce dernier des sommes détaillées à l'état fourni pour un montant total de 884,81€

Adopté à l'unanimité

XVII. RESSOURCES – Abrogation délibération de versement du tiers des recettes des concessions de cimetière au CCAS.

M. le Maire expose qu'une délibération communale de début 2000 prévoit le maintien de la répartition des recettes issues des ventes des concessions funéraires entre la commune (2/3) et le CCAS (1/3) sur la base d'un texte datant de la Restauration. Ce texte abrogé dans les années 1950 et l'obligation qui en découle expressément supprimée par le législateur dans les années 1990 ont entraîné la mise en place de délibération communale pour conserver cette répartition à 2/3-1/3.

Aujourd'hui, à la demande du Trésor Public de Quimperlé, il est demandé aux collectivités du territoire qui disposent toujours de cette règle d'entamer une réflexion pour la supprimer du fait du travail de traitement comptable que suppose cette règle.

Toutefois, il est proposé qu'à chaque vote du budget du CCAS, il soit attribué une subvention complémentaire équivalente à 1/3 des recettes constatées issues des concessions sur l'exercice N-1.

Il est proposé au conseil municipal de suivre la proposition du comptable public est d'abroger la délibération relative au partage des recettes issues des concessions funéraires entre la commune et le CCAS.

Adopté à l'unanimité

XVIII. RESSOURCES – Convention Auto-Ecole - Renouvellement

M. le Maire expose que la Commune de Riec sur Bélon a été sollicitée en 2019 par une auto-école qui a un besoin temporaire d'espace de voirie pour lui permettre d'exercer son activité, La commune par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2019 a accordé le droit d'utilisation d'un délaissé de voirie communale au lieu-dit Kermordu d'une superficie de 2060m² moyennant une redevance fixée à 0,58€/m² pour une durée de 18 mois. Cette convention a été renouvelée en Juillet 2022 pour une période de 18 mois, moyennant une redevance de 0,61€/m². L'utilisation étant toujours actuelle, il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 18 mois et d'évaluer une possibilité de cession de ce délaissé au profit de l'auto-école.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention dans les termes initiaux, moyennant une redevance actualisée de 0,65€/m² sur la période.

Adopté à l'unanimité

XIX. DIVERS – DECISIONS L 2122-22 : COMPTE-RENDU

Le 17/04/2024,

Signe avec l'entreprise Agri Bannalec un devis pour l'acquisition d'une tondeuse robotisée pour un montant de 16 225€ HT. En complément, un contrat de maintenance annuel de l'équipement est prévu pour un montant de 1590 € HT.

Le 19/04/2024,

Passé et signé avec le Groupe SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) une convention pour la prise en charge et la gestion de colonies de chats libres jusqu'au 31/12/2024. La prestation est facturée 130€ par animal (capture, stérilisation, identification et relâche).

Le 06/05/2024,

Effectue les virements des crédits tels que présentés ci-après ; (tableau)

Chapitre	Article	Montant
011	615231	- 7 000€
011	6288	- 4 795€
67	673	+ 11 795€

Annexe n°7 : les déclarations d'intention d'aliéner

Annexe n°8 : PC, DP et CU Mars et Avril 2024

Adopté lors de la séance du 10/07/2024

Le secrétaire de séance,

C. KERYHUEL,

